

## Conseil d'Administration du 25 juin 2019

---

### Délibération n°2019-23 : Tableau des effectifs – Poste de Directeur(trice) des études : changement de grade

---

Membres en exercice : 14  
Membres présents : 7  
Procurations : 4  
Suffrages exprimés : 11  
Vote : Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

##### Représentant l'Etat :

- o Mme Christine RICHEL, Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion

##### Personnalités qualifiées :

- o Mme Huguette VIDOT
- o Mme Béatrice BINOCHÉ, Directrice du Frac

##### Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture

##### Représentant les étudiants :

- o Mme Anaëlle EMMA, ESA Réunion, Représentante des étudiants du 2<sup>nd</sup> cycle

##### Représentants du personnel :

- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Yves-Michel BERNARD, Représentant titulaire du personnel enseignant de l'ESA Réunion

#### Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

##### Représentant l'Etat :

- o M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Saint-Paul, Représentant M. le Préfet, procuration à Mme Christine RICHEL

##### Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants, procuration à Mme Huguette VIDOT

##### Représentant la Commune du Port :

- o M. Olivier HOARAU, Maire de la Ville du Port, procuration à Mme Annick LE TOULLEC

##### Représentant la Région Réunion :

- o M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage, procuration à Mme Béatrice BINOCHÉ
- o Mme Faouzia ABOUBACAR-VITRY, Vice-Présidente du Conseil Régional, Conseillère Régionale déléguée à l'Education et la Jeunesse

##### Représentant le Département

- o M. Sergio ERAPA, Conseiller Départemental

##### Représentant les étudiants :

- o Mme Zoé DESMET, ESA Réunion, Représentante des étudiants du 1<sup>er</sup> cycle

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées, Direction des affaires culturelles de La Réunion
- o Mme Joann HOAREAU, Région Réunion
- o Mme Catherine CHARRITAT, Région Réunion, DIREC
- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- o M. Bernard PAYET, Cabinet, Ville du Port
- o M. Max GENGE, Conseil Départemental, Direction de la Culture
- o Mme Patricia de BOLLIVIER, ESA Réunion, Directrice
- o Mme Isabelle PONAMALÉ, ESA Réunion, Secrétaire Générale
- o Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de Mme Huguette VIDOT, Vice-présidente de l'ESA Réunion;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011,

Vu le budget,

Considérant l'exposé des motifs en séance,

**DECIDE**

- De modifier au tableau des effectifs, le poste de Directeur(trice) des études (100%) afin de recruter sur le grade d'attaché et non plus d'attaché principal
- De prévoir, pour le recrutement, les modalités suivantes :
  - Par voie statutaire en priorité, sur le cadre d'attaché territorial
  - Par voie contractuelle (non titulaire) par dérogation : contrat à durée déterminée d'un an, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984
  - Les conditions de rémunération sont les suivantes :

| FONCTIONNAIRE       |  | CONTRACTUEL  |
|---------------------|--|--|
| TRAITEMENT          | TBI en fonction de la grille indiciaire correspondant à l'échelon de recrutement | Salaire fixé par la Directrice de l'établissement en rapport avec la grille de la fonction publique de référence, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle + régime indemnitaire du grade (dans les limites fixées par délibération) |
| REGIME INDEMNITAIRE | Attribution individuelle conforme au cadre prévu par délibération.               |  |

12 JUL. 2019  
SOUS-PRÉFECTURE de ST-PAUL

Fait à Le Port, le 27 juin 2019

Vice-Présidente de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion

Madame Huguette VIDOT

Logo of the establishment: école supérieure d'art La Réunion  
BP 240 Le Port Cedex  
Tel 0262 43 08 01 - Fax 0262 43 08 02  
APE 8542Z - SIRET 200 020 171 00010  
www.esareunion.com

Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.